

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Chaumillon, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Dellac  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura

-----



## Délibération n° IV du 12 juin 2025

### DISPOSITIF DE RECRUTEMENT DES EMPLOIS SAISONNIERS AU TITRE DE 2025

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique relatif à l'accroissement saisonnier d'activité,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- FIXE à trente (30), pour l'année 2025, le nombre des recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents ;

- PRÉCISE que les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint du patrimoine ;



- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de temps de travail est la suivante : 35 heures.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

|                                      |                        |                                          |                                                       |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*